



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25036029

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

27 FEV. 2025

DUSSANANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : **0406 199 277**

Nom

(en entier) : **COMPTOIR DES 4 AS**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **Avenue de la Liberté 28, 1420 Braine-l'Alleud**

Objet de l'acte : PROJET DE SCISSION PARTIELLE

« COMPTOIR DES 4 AS » SRL

PROJET DE SCISSION PARTIELLE

Établi en vertu des articles 12:8 et 12:74 du Code des sociétés et des associations

Conformément à l'article 12:75 du Code des sociétés et des associations, nous avons pour mission d'établir le projet de scission partielle de la srl « COMPTOIR DES 4 AS », en vue de le soumettre pour approbation à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et ce conformément aux articles 12:74 à 12:90 du Code des sociétés et des associations.

Ce projet reprend les différentes mentions prévues par l'article 12:75 du Code des sociétés et des associations.

A.IDENTIFICATION DE L'OPERATION PROJETEE

L'opération projetée consiste en la scission partielle de la srl « COMPTOIR DES 4 AS » par le transfert d'une partie de son patrimoine actif et passif à la nouvelle société à constituer : la srl « Berbéris Invest ». Il s'agit d'une opération assimilée à une scission partielle par l'article 12:74 du Code des Sociétés et des Associations, la srl « COMPTOIR DES 4 AS » continue donc d'exister, ses fonds propres étant réduits des actifs et passifs et des droits et engagements y afférents transférés à la société bénéficiaire la srl « Berbéris Invest ».

L'organe d'administration s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir en vue de réaliser ladite scission partielle aux conditions définies ci-après et fixent par la présente le projet de scission partielle qui sera soumis à l'approbation des actionnaires de la société scindée.

Au terme de cette scission partielle, la société bénéficiaire la srl « Berbéris Invest » se verra transférer une partie du patrimoine de la srl « COMPTOIR DES 4 AS », activement et passivement, la répartition étant précisée sous L. ci-après.

Cette opération est réalisée sur base d'une situation comptable arrêtée au 30 novembre 2024.

B.JUSTIFICATION ECONOMIQUE DE L'OPERATION

L'opération projetée a pour objectif de transférer de la srl « COMPTOIR DES 4 AS » à la société srl « Berbéris Invest », société à constituer, le bien immobilier appartenant à la SRL « COMPTOIR DES 4 AS », une partie de la valeur disponible ainsi que les dettes, droits et engagements y afférents.

La restructuration envisagée est, par ailleurs, motivée par des motifs économiques valables.

En effet, l'opération envisagée a pour objectifs :

-De permettre le développement de deux activités (d'exploitation et immobilière) de manière totalement indépendante et ainsi d'envisager plus sereinement :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

- De permettre aux demandeurs une meilleure administration voire même d'étendre leur activité immobilière ;
- De délimiter les risques de la société d'exploitation et ceux de la Berbérís Invest à constituer.

La scission partielle n'aura pas pour conséquence d'affaiblir l'activité principale.

L'organe d'administration estime que, pour les raisons évoquées ci-dessus, l'opération projetée répond bien à des besoins légitimes de caractère économique et financier.

IDENTITE DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

1.Société à scinder : srl « COMPTOIR DES 4 AS ».

La société « COMPTOIR DES 4 AS », est une Société à Responsabilité Limitée (SRL), ayant son siège social à Avenue de la Liberté 28, 1420 Braine-l'Alleud. Son numéro d'entreprise est 0406.199.277.

La société a été constituée sous la dénomination « COMPTOIR DES 4 AS » suivant acte reçu par le Notaire Lucien TIMMERMANS, Notaire à Berchem-Sainte-Agathe, du vingt-sept novembre mil neuf cent soixante-huit (27/11/1968), publié aux annexes du Moniteur Belge, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Benoît ODIN, à Nivelles, en date du vingt-deux novembre deux mille vingt-trois (22/11/2023), publié aux annexes du Moniteur Belge le 27/11/2023 sous le numéro 23436781.

Société assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 0406.199.277 et immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0406.199.277.

La société a pour objet social :

« ...tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en participation avec ceux-ci :

- au domaine du jardinage, et notamment : le débroussaillage, la taille, l'abattage, l'élagage, le désherbage, la tonte, la création et l'entretien d'espaces verts extérieurs ou intérieurs, les petits travaux de construction d'ouvrages paysagers (édification de murets, installations d'arrosage, ...), l'aménagement de plans d'eau et d'étangs, l'installation de piscines, le pavage d'allées, le dallage de sols, la pose de clôtures et de 2 palissades, le travail des sols, la création de potagers, le transport des végétaux, la protection hivernale, l'entretien des espaces verts et arborés en hiver, etc. (cette liste n'étant pas exhaustive) ;

- au commerce de détail et de gros de fleurs et plantes, artificielles et naturelles, les articles de décoration d'intérieur et d'extérieur ainsi que tout ce qui se rattache directement ou indirectement à ces activités. Pour faciliter cet objet, elle pourra en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités les mieux appropriées, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement et indirectement à l'objet de la société ou pouvant en faciliter la réalisation.

- gestion au sens large d'autres personnes morales ;

- Elle pourra notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, prendre ou donner en bail, aliéner, acquérir tous immeubles et fonds de commerce, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous brevets ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle un débouché.

- Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de scission, de participation, de souscription et/ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est similaire ou connexe, en tout ou en partie, au sien, ou de nature à favoriser la réalisation ou le développement de son objet. La société pourra être administrateur ou liquidateur de sociétés dont l'objet est analogue ou connexe au sien.

- Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

L'apport indisponible est fixé à la somme de 18.592,01 €.

Il est représenté par sept cent cinquante actions (750), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ sept cent cinquantième actions de l'avoir social, entièrement souscrites en espèces et totalement libérées.

D'après le PV de la dernière AG qui a approuvé les comptes 31 décembre 2023, les 750 actions sont réparties comme suit :

•Monsieur Alain DILLEENS650 actions
•Monsieur Nicolas DILLEENS100 actions

2.Société bénéficiaire en formation : « Berbéris Invest » srl

La société « Berbéris Invest », société bénéficiaire en formation, sera constituée sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée, elle aura son siège social à Avenue de la Liberté 28, 1420 Braine-l'Alleud.

L'objet social de la srl « Berbéris Invest » sera le suivant :

« ... tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- La gestion et l'administration de biens immobiliers, qu'ils soient propres ou appartenant à des tiers ;
- L'achat, la vente, la location, la rénovation, la promotion et le développement de biens immobiliers ;
- Toutes opérations liées à la gestion immobilière, y compris les prestations de conseil et d'assistance ;
- toutes opérations liées à la gestion immobilière, y compris les prestations de conseil et d'assistance.

Pour faciliter cet objet, elle pourra en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités les mieux appropriées, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement et indirectement à l'objet de la société ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, prendre ou donner en bail, aliéner, acquérir tous immeubles et fonds de commerce, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous brevets ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle un débouché.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de scission, de participation, de souscription et/ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est similaire ou connexe, en tout ou en partie, au sien, ou de nature à favoriser la réalisation ou le développement de son objet.

La société pourra être administrateur ou liquidateur de sociétés dont l'objet est analogue ou connexe au sien.

C.RAPPORT D'ECHANGE DES PARTS SOCIALES ET SOULTE EVENTUELLE

Le rapport d'échange des actions s'établira comme suit :

La srl « COMPTOIR DES 4 AS » (société scindée partiellement) :

- Actif net comptable au 30-11-2024 : 266 980,20 €.
- Nombre des parts existantes : 750 actions sans désignation de valeur nominale.
- La valeur comptable d'une action est dès lors de 355,97 €.
- Actif net de l'apport est de 45 586,93 €

La srl « BERBERIS INVEST » (société bénéficiaire) :

- Actif net comptable de la société bénéficiaire : 45 586,93 €

Le rapport d'échange des actions émises dans la société bénéficiaire, la srl « BERBERIS INVEST », à constituer en rémunération du transfert patrimonial par la société scindée, la srl « COMPTOIR DES 4 AS », étant d'une (1) action de la nouvelle société bénéficiaire pour une (1) action de la société scindée, et sans soulte.

Il sera créé 750 actions nouvelles de la srl « BERBERIS INVEST » (société bénéficiaire).

D.MODALITES DE REMISE DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIÉTÉ BENEFICIAIRE

Le jour de la scission, les 750 actions créées dans la société bénéficiaire seront inscrites au nom des actionnaires de la srl « COMPTOIR DES 4AS », Monsieur Alain DILLEENS et Monsieur Nicolas DILLEENS comme suit :

•Monsieur Alain DILLEENS650 actions
•Monsieur Nicolas DILLEENS100 actions

Chaque part sociale donnera un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Ces parts sociales entièrement libérées seront attribuées par l'organe d'administration de la société bénéficiaire aux actionnaires de la société scindée partiellement.

E.DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES PARTS SOCIALES NOUVELLES DONNENT DROIT DE PARTICIPER AUX BENEFICES

Les nouvelles actions donneront droit aux bénéfices à partir du 1er décembre 2024.

F.DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE SCINDEE SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Les opérations de la srl « COMPTOIR DES 4AS », effectuées à partir du 1er décembre 2024 sur les actifs et passifs transférés à la srl « BERBERIS INVEST» seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour compte de cette dernière à la date du 1er décembre 2024.

G.DROITS SPECIAUX ASSURES PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ SCINDEE ET MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD

Il n'existe pas dans la société scindée de droits spéciaux en faveur d'actionnaires ni de porteurs d'actions.

H.HONORAIRES ACCORDES AUX EXPERTS EXTERNES

L'article 12:81 du Code des Sociétés et des Associations stipule que les sociétés participant à la scission peuvent ne pas appliquer les articles 12:77 et 12:80, ce dernier en tant qu'il se rapporte aux rapports, si tous les actionnaires ou actionnaires et tous les titulaires d'autres titres conférant le droit de vote de chacune des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi.

Cette renonciation est établie par un vote exprès à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la participation à la scission.

Les actionnaires des deux sociétés participant à l'opération décident à l'unanimité de faire usage de cette disposition. Par conséquent, l'organe d'administration ne rédigera pas le rapport prévu à l'article 12:77 et aucun expert externe ne sera désigné en vue de rédiger le rapport prévu à l'article 12:78. Il sera néanmoins procédé à l'établissement du rapport sur l'apport en nature prévu à l'article 5:7 du Code des sociétés et des associations.

I.AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES A L'ORGANE D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ A SCINDER

Aucun avantage particulier ne sera accordé à l'organe d'administration de la société srl « COMPTOIR DES 4AS », société scindée, et à celui de la srl « BERBERIS INVEST», société bénéficiaire à constituer, du fait de la scission partielle ou à son occasion.

J.RÉPARTITION AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE A SCINDER DES ACTIONS DE LA NOUVELLE SOCIETE ET CRITERES DE REPARTITION

Les 750 actions de la société nouvelle seront réparties proportionnellement au pourcentage de détention des actions de société scindée.

K. DESCRIPTION ET REPARTITION DU PATRIMOINE TRANSFERE A LA SOCIÉTÉ BENEFICIAIRE

Le transfert de la partie du patrimoine de la srl « COMPTOIR DES 4AS » sera effectué sur base d'une situation arrêtée au 30 novembre 2024.

1. Situation comptable de la srl « COMPTOIR DES 4AS » au 30-11-2024 avant scission

ACTIF	30/11/2024	PASSIF	30/11/2024
<u>ACTIFS IMMOBILISES</u>	197 469,65	<u>CAPITAUX PROPRES</u>	266 980,20
I Frais établissement		I Apport	18 592,01
		A. Disponible	
II Immob Incorporelles		B. Indisponibles	18 592,01
III Immob corporelles	195 024,65	IV Réserves	56 239,86
A. Terrains & constructions	36 266,60	A. Statutairement indisponible	1 859,20
B. Installations, machines et outillage	90 393,17	B. Disponibles	12 394,68
C. Mobilier et Matériel roulant	51 063,11	C. Réserves immunisées	41 985,98
D. Location financement et droits similaires		V Résultat reporté	123 567,19
E. Autres immobilisations	17 301,77	Résultat de l'exercice	68 581,14
IV Immobilisations financières	2 445,00	VII Provisions	0,00
<u>ACTIFS CIRCULANTS</u>	95 934,93	<u>DETTES</u>	123 063,33
V Créances à + d'un an		VIII Dettes à plus d'un an	41 633,42
		A. Dettes financières	41 633,42
VI Stock, commandes en cours	3 674,40	B. Dettes commerciales	0,00
		D. Autres dettes	0,00
VII Créances à un an au plus	92 260,53	IX Dettes à un an au plus	81 429,91
A. Créances commerciales	80 771,89	A. Dettes + 1an éch ds année	2 805,07
B. Autres créances	11 488,64	B. Dettes financières	
		C. Dettes commerciales	49 408,83
VIII Placements de trésorerie		D. Acomptes	0,00
		E. Dettes fiscales, sal, soc	25 943,84
IX Valeurs disponibles	96 638,95	1. impôts	25 097,01
		2. Rémun et charges sociales	846,83
X Comptes de régularisation		F. Autres dettes	3 272,17
		X Comptes de régularisation	
TOTAL DE L'ACTIF	390 043,53	TOTAL DU PASSIF	390 043,53

2. Ventilation comptable des actifs et passifs à scinder entre la srl « COMPTOIR DES 4AS » (société scindée) et la srl « BERBERIS INVEST » (société bénéficiaire)

ACTIF	Comptoir des 4 AS (société scindée)	(société bénéficiai re)		PASSIF	Comptoir des 4 AS (société scindée)	(société bénéfici ai re)	Total
0	0,00	0,00		répartition comptable:	79,74%	20,26%	
ACTIFS IMMOBILISES	160 562,39	36 586,93		CAPITAUX PROPRES	221 072,94	45 586,93	
0	0,00	0,00		0	0,00	0,00	
I Frais établissement	0,00	0,00		I Apport	14 825,01	3 767,00	
0	0,00	0,00		A. Disponible	0,00	0,00	
II Immob Incorporelles	0,00	0,00		B. Indisponibles	14 825,01	3 767,00	
0	0,00	0,00		IV Réserves	44 844,89	2 888,03	
III Immob corporelles	158 117,39	36 586,93		A. Statutairement indis	1 482,50	376,70	
A. Terrains & constructions	0,00	36 266,60		B. Disponibles	9 883,35	2 511,33	
B. Installations, machines et o	89 752,51	320,33		C. Réserves immunisé	33 479,04	8 506,94	
C. Mobilier et Matériel roulant	51 063,11	0,00		V Résultat reporté	98 530,77	25 036,42	
D. Location financement et dr	0,00	0,00		Résultat de l'exercice	54 685,66	13 895,48	
E. Autres immobilisations	17 301,77	0,00		0	0,00	0,00	
0	0,00	0,00		VII Provisions	0,00	0,00	
IV Immobilisations financiè	2 445,00	0,00		0	0,00	0,00	
0	0,00	0,00		0	0,00	0,00	
ACTIFS CIRCULANTS	183 573,88	9 000,00		DETTE	123 063,33	0,00	
0	0,00	0,00		0	0,00	0,00	
V Créances à + d'un an	0,00	0,00		VIII Dettes à plus d'un	41 633,42	0,00	
0	0,00	0,00		A. Dettes financières	41 633,42	0,00	
0	0,00	0,00		B. Dettes commerciales	0,00	0,00	
VI Stock, commandes en cou	3 674,40	0,00		D. Autres dettes	0,00	0,00	
0	0,00	0,00		0	0,00	0,00	
VII Créances à un an au plus	92 260,53	0,00		IX Dettes à un an au plu	81 429,91	0,00	
A. Créances commerciales	80 771,89	0,00		A. Dettes + 1 an éch ds an	2 805,07	0,00	
B. Autres créances	11 488,64	0,00		B. Dettes financières	0,00	0,00	
0	0,00	0,00		C. Dettes commerciales	49 408,83	0,00	
0	0,00	0,00		D. Acomptes	0,00	0,00	
0	0,00	0,00		E. Dettes fiscales, sal, sc	25 943,84	0,00	
VIII Placements de trésorer	0,00	0,00		1. impôts	25 097,01	0,00	
0	0,00	0,00		2. Rémun et charges sc	846,83	0,00	
IX Valeurs disponibles	87 638,95	9 000,00		F. Autres dettes	3 272,17	0,00	
0	0,00	0,00		0	0,00	0,00	
X Comptes de régularisatio	0,00	0,00		X Comptes de régularis	0,00	0,00	
0	0,00	0,00		0	0,00	0,00	
TOTAL DE L'ACTIF	344 136,27	45 586,93		TOTAL DU PASSIF	344 136,27	45 586,93	

3. Situation comptable de la srl « BERBERIS INVEST » (société bénéficiaire) après apport des actifs et passifs de la srl « COMPTOIR DES 4AS » (société scindée)

ACTIF	Société Bénéficiaire avant apport	Apport de la partie scindée de Comptoir des 4AS		PASSIF	Société Bénéficiaire avant apport	Apport de la partie scindée de Comptoir des 4AS	
ACTIFS IMMOBILISES	0,00	36 586,93		CAPITAUX PROPRES	0,00	45 586,93	
I Frais établissement	0,00	0,00		I Apport	0,00	0,00	
II Immob Incorporelles	0,00	0,00		A. Disponible	0,00	0,00	
III Immob corporelles	0,00	0,00		B. Indisponibles	0,00	3 767,00	
A. Terrains & constructions	0,00	36 266,60		IV Réserves	0,00	2 888,03	
B. Installations, machines et outi	0,00	320,33		A. Statutairement indisponible	0,00	376,70	
C. Mobilier et Matériel roulant	0,00	0,00		B. Disponibles	0,00	2 511,33	
D. Location financement et droits	0,00	0,00		C. Réserves immunisées	0,00	8 506,94	
E. Autres immobilisations	0,00	0,00		V Résultat reporté	0,00	25 036,42	
IV Immobilisations financières	0,00	0,00		Résultat de l'exercice	0,00	13 895,48	
V Créances à plus d'un an	0,00	0,00		VII Provisions	0,00	0,00	
VI Créances à un an au plus	0,00	0,00		VIII Dettes à plus d'un an	0,00	0,00	
A. Créances commerciales	0,00	0,00		A. Dettes financières	0,00	0,00	
B. Autres créances	0,00	0,00		B. Dettes commerciales	0,00	0,00	
VII Placements de trésorerie	0,00	0,00		D. Autres dettes	0,00	0,00	
IX Valeurs disponibles	0,00	9 000,00	9 000,00	LX Dettes à un an au plus	0,00	0,00	
X Comptes de régularisation	0,00	0,00	0,00	A. Dettes + lan éch ds année	0,00	0,00	
TOTAL DEL'ACTIF	0,00	45 586,93	45 586,93	B. Dettes financières	0,00	0,00	
				C. Dettes commerciales	0,00	0,00	
				D. Acomptes	0,00	0,00	
				E. Dettes fiscales, sal, soc	0,00	0,00	
				1. impôts	0,00	0,00	
				2. Rémun et charges sociales	0,00	0,00	
				F. Autres dettes	0,00	0,00	
				X Comptes de régularisation	0,00	0,00	
				TOTAL DU PASSIF	0,00	45 586,93	45 586,93

Commentaire sur les postes significatifs des éléments actifs et passifs à transférer

a) Biens immeubles

Commune de Braine-l'Alleud - quatrième division – commune numéro 25744 :

Dans un immeuble à appartements multiples dénommé « Résidence Verte » érigé sur une parcelle de terrain sise rue Longue, numéro 35-41, ayant été cadastrée selon titre section E numéro 1351B pour une contenance de onze ares vingt-quatre centiares, et cadastré ou l'ayant été section E numéro 1351BP0000 pour la même contenance.

1/ L'appartement dénommé « A1.1 » sis au premier étage, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive : hall, water-closet, salle de bains, séjour, cuisine, deux chambres ;

b) en copropriété et indivision forcée : les quatre-vingt/dix-millièmes (80/10.000èmes) indivis des parties communes dont le terrain.

2/ L'emplacement de voiture dénommé « P14 » sis au sous-sol, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive : l'emplacement de voiture proprement dit ;

b) en copropriété et indivision forcée : les trois millièmes (3/1.000èmes) indivis des parties communes dont le terrain.

3/ La cave dénommée « C10 » sise au sous-sol, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive : la cave proprement dite avec sa porte ;

b) en copropriété et indivision forcée : les un/millième (1/1.000ème) indivis des parties communes dont le terrain.

Ces biens étant cadastrés selon extrait cadastral récent section E numéro 1351BP0006 (A1/1.1/C10-E14).

Tels que ces biens se trouvent décrits à l'acte de base reçu par le notaire Michel CORNELIS, alors à Anderlecht, en date du 5 mars 1998, transcrit au premier bureau des hypothèques de Nivelles le 10 mars suivant, volume 4968 numéro 1, suivi d'un acte de base modificatif reçu par le même notaire le 2 novembre 1998, transcrit au premier bureau des hypothèques de Nivelles le 10 décembre suivant, volume 5132 numéro 1, et d'un acte de base modificatif reçu par le notaire Benoit BODSON, à Anderlecht, en date du 13 février 2023, transcrit au bureau de sécurité juridique de Nivelles le 14 février suivant sous la référence 46-T-14/02/2023-01297.

Revenu cadastral non indexé : mille deux cent deux euros (1.202,00-€).

b) Valeur disponible

Une partie de la valeur disponible estimée à 9 000,00 €.

c) Dettes y afférentes

Aucune dette n'est transférée à la nouvelle société. La dette relative au bien transféré a été totalement remboursée.

d) Droits et engagements hors bilan

Tous les droits et engagements vis-à-vis des tiers liés aux actifs et passifs transférés seront intégralement repris par la nouvelle société « BERBERIS INVEST » srl.

Le bien est transféré sous les garanties de droit et de fait, libre de toute charge et hypothèque, à l'exception d'une inscription hypothécaire prise en faveur de la société anonyme BANQUE IPPA, à Watermael-Boitsfort, le 29 juillet 1999 sous la référence 46-I-29/07/1999-07481, pour un montant en principal de 99.157,41 € et en accessoires de 9.915,74 € ce en vertu d'un acte du Notaire Michel CRONELIS, précité, du 28 juin 1999.

e) Éléments résiduels du patrimoine de l'actif et du passif de la société scindée

Lorsque le présent projet ou son interprétation ne permet pas de déterminer à quelle société un élément d'actif ou de passif a été attribué, cet élément sera présumé devoir être conservé par la société scindée.

L. MENTIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Le présent projet de scission sera déposé au plus tard le 28 février 2025 au greffe du tribunal de l'entreprise compétent par la société scindée.

2. Il sera soumis à l'assemblée générale de la société scindée six semaines au moins après le dépôt dont question ci-dessus, étant entendu que l'organe d'administration fera tout ce qui est en son pouvoir pour que la date de cette assemblée générale puisse se tenir au minimum 6 semaines après la date du dépôt.

3. Il sera demandé aux actionnaires de faire application des articles du Code des Sociétés et des Associations qui dispensent de l'établissement d'un rapport de l'organe d'administration et du réviseur d'entreprises, à savoir :

Art 12:78 « Dans chaque société, le commissaire, ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration, établit un rapport écrit sur le projet de scission.

Le commissaire ou le réviseur d'entreprises ou l'expert-comptable externe désigné doit notamment déclarer si, à son avis, le rapport d'échange est ou non pertinent et raisonnable.

Article 12:81 « Les sociétés participant à la scission peuvent ne pas appliquer les articles 12:77 et 12:80, ce dernier en tant qu'il se rapporte aux rapports, si tous les actionnaires ou actionnaires et tous les titulaires d'autres titres conférant le droit de vote de chacune des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi.

Cette renonciation est établie par un vote exprès à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la participation à la scission. L'ordre du jour de cette assemblée générale mentionne l'intention de la société de faire usage de cette disposition et reproduit les alinéas 1er et 2. »

4. En cas de réalisation de l'opération projetée, il sera proposé à l'assemblée générale de coordonner les statuts des différentes sociétés participant à l'opération.

5. Le présent projet est établi en 3 exemplaires originaux, chaque version étant équivalente, à savoir un pour l'organe d'administration de la société, un aux fins de dépôt et un pour le notaire instrumentant.

Monsieur Alain DILLEENS mandate J. Jordens SRL / Marion de Crombrugghe aux fins de procéder à toute démarche liée au présent projet de scission en ce compris la signature des documents de publication aux annexes du Moniteur belge.

Fait à Braine-l'Alleud le 17 février 2025

Marion de Crombrugghe
Mandataire